

Le « DEFI de la RHUNE »

Course à pied de montagne

Située à 64310 ASCAIN

L'Épreuve est organisée par l'AS ASCAIN ELGARREKIN ATHLETISME

www.defidelarhune.weebly.com

RÈGLEMENT EDITION 2023

Article 1 - ORGANISATION :

Le « Défi de la Rhune » est une course à pied :

- de montagne avec des passages à forte pente, du type km vertical
- contre la montre individuelle

Le parcours se déroule sur les chemins et sentiers d'accès au sommet de la Rhune.

La distance est d'environ 4,4 km avec un dénivelé positif de 850m.

La course aura lieu le samedi 29 avril 2023 à ASCAIN (64310)

Le départ du premier concurrent est prévu à 13h30.

Cette épreuve est organisée par l'AS ASCAIN ELGARREKIN ATHLETISME.

Voir notre site www.defidelarhune.weebly.com

La course est ouverte à tous les licenciés FFA né avant le 31 Décembre 2007 et plus ainsi qu'aux non licenciés munis d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied de moins d'un an.

La course est également ouverte à ceux qui veulent courir en groupes pour fêter un événement, mettre en valeur un club, une association, etc. munis d'un certificat médical de non contre- indication à la pratique de la course à pied.

Par ailleurs coureurs et publics devront se conformer à minima aux mesures sanitaires en vigueur au moment de la course : (<https://www.sports.gouv.fr/covid-19-1237>)

Le déroulement de la course est le suivant :

- **un départ fictif** situé à la Salle BIL TOKI d'Ascain (derrière la Mairie) où seront retirés les dossards et où seront remises les récompenses à partir de 17h30.

-**un départ réel**, situé à 500 m du départ fictif, au Chemin Ansorlua.

Les coureurs s'élanceront individuellement toutes les 20 secondes selon un ordre établi et communiqué la veille de la course. Les Groupes, les Masters s'élanceront en premiers, suivis des Seniors, et enfin les Élites.

L'arrivée sera jugée au sommet de la Rhune.

Tous les coureurs seront équipés d'une puce électronique fournie par l'organisation et remise le jour de la course en même temps que le dossard.

Le parcours est entièrement balisé par l'organisation. L'utilisation d'une carte n'est pas nécessaire.

Les passages à caractère montagnard ne nécessitent pas de matériel particulier pour progresser.

Les concurrents se doivent assistance mutuelle.

Dans les 50 derniers mètres de la course, dans la partie la plus étroite du parcours, les signaleurs donneront la priorité absolue aux concurrents munis d'un dossard « ELITE » afin de ne pas fausser le bon déroulement de la course à la victoire. Merci.

Le massif de la Rhune est un site protégé NATURA 2000. (<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7200760>)

Tous les coureurs s'engagent à respecter l'environnement. L'organisation sera intransigeante avec les coureurs qui jettent leurs déchets sur le parcours.

De même, il est impératif de respecter le tracé tel qu'il a été balisé. En effet, couper un sentier, prendre un raccourci, provoque une érosion dommageable du site et une éventuelle dégradation de la flore. La dégradation du balisage entraînera une disqualification et si ladite dégradation devait entraîner un accident d'un participant, la Direction de la course se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre de l'auteur de la dégradation.

Tout coureur qui ne respecte pas ces points du règlement sera disqualifié immédiatement.

L'organisation propose un ravitaillement complet à l'arrivée de l'épreuve au sommet de la Rhune.

Un ravitaillement en eau sur le parcours au lieu-dit « les 3 fontaines » kilomètre 3, sera assuré en fonction des conditions climatiques.

Au terme de l'épreuve, les concurrents devront redescendre par leurs propres moyens, en empruntant le même parcours que celui emprunté à l'aller.

Une navette, réservée aux coureurs, assurera leur transport de la Salle BIL TOKI vers les douches situées au Stade KIROLETA à Ascain.

Article 2 - EQUIPEMENTS :

Chaque concurrent fixera son dossard sur le torse afin qu'il soit parfaitement identifiable en toutes circonstances.

Aucun équipement personnel n'est obligatoire, néanmoins il est fortement conseillé de prendre un vêtement du type coupe-vent, protégeant du froid et de la pluie, ainsi qu'une couverture de survie, si les conditions météorologiques ne sont pas bonnes.

A la remise des dossards, les participants pourront déposer leurs affaires personnelles (de rechange, ...) jusqu'à 12h45 dans un sac qui sera monté au sommet de la Rhune. Les consignes arriveront à l'arrivée à 14h15.

L'utilisation de bâtons est autorisée.

Même si cela n'est pas obligatoire, l'organisation conseille fortement aux coureurs d'emporter un minimum d'eau.

Article 3 - SECURITE des COUREURS / ANNULATION COURSE - REMBOURSEMENT DES INSCRIPTIONS :

Pour des raisons de logistique et de sécurité, le **nombre de coureurs est limité à 250.**

L'organisation a prévu :

- Présence de secouristes à l'arrivée (Association de bénévoles secouristes agréée) pour les premiers soins.
- Assistance d'un véhicule 4x4 jusqu'à mi-parcours
- Signaleurs le long du parcours assurant le suivi du déroulement de la course par Talkies Walkies et téléphones mobiles.
- « Voiture balai » qui suivra le dernier coureur en course

« Le Défi de la Rhune » s'adresse à des sportifs entraînés sachant évoluer dans un environnement montagnard et maîtrisant une certaine autonomie en milieu naturel. Un contrôle humain vérifie le passage des concurrents au lieu-dit les 3 Fontaines.

En cas de conditions météorologiques mauvaises, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, même lorsque la course est lancée, de façon à ne pas mettre en danger les coureurs ou les bénévoles.

Le directeur de course du « Défi de la Rhune » se réserve le droit de neutraliser toute ou partie de la course, en fonction d'aléas techniques ou climatiques susceptibles de porter préjudice à la sécurité des concurrents. L'annulation de la course sera prononcée en raison de très mauvaises conditions climatiques, de cas de forces majeures, d'interdiction préfectorale.

En cas d'annulation de la course, il n'y aura :

- pas de classement
- pas de remise de prix
- pas de remboursement des frais d'inscription

La clause de non-remboursement des inscriptions est valable quelles que soient les raisons de l'annulation.

Article 4 - DOCUMENTS A FOURNIR A L'INSCRIPTION :

Épreuve réservée aux licenciés à partir de cadets compris et aux non licenciés, né avant le 31 décembre 2007.

Toute participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- **ou d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.**

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Seront également acceptées les licences EMF (Euskal Mendizale Federazioa).

Tout coureur qui n'aura pas présenté de certificat médical ou licence homologuée avant la course ne pourra pas prendre le départ. Aucun remboursement ne lui sera dû.

Article 5 - RESPONSABILITE :

Chaque coureur assure sa sécurité durant toute l'épreuve et se doit d'évoluer en montagne en respectant le milieu naturel et humain (respect des bénévoles !! N'oubliez pas de leur sourire en passant... eux aussi sont là pour le plaisir !!!)

Toute personne présente sur le site de l'épreuve est entièrement responsable des dégâts qu'elle cause sur soi et sur autrui.

Le dispositif de sécurité et de santé mis en place par l'organisation est conçu pour apporter son soutien aux participants et membres de l'organisation, mais il ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle des participants et membres de l'organisation.

Article 6 - PENALITES, DISQUALIFICATION, ABANDON :

La disqualification signifie la mise hors course définitive. Tout manquement au règlement entraîne pénalité ou disqualification ; dans ce cas, aucun remboursement n'est dû par l'organisation. La pénalité ou disqualification peut avoir lieu lorsque le directeur de course ou les chefs de postes des différents points de contrôle constatent un non-respect du présent règlement.

Une barrière de temps sera définie, pour chaque concurrent, en même temps que l'heure de départ. La mise hors course se fera au lieu-dit « les trois fontaines », avant de commencer la montée finale.

Le coureur disqualifié devra remettre son dossard au responsable du poste de contrôle. La direction de course sera informée en temps réel de la disqualification et considérera que, à partir de ce moment, la sécurité du coureur n'est plus assurée par l'organisation de la course.

Tout abandon en cours d'épreuve, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation (contrôle humain et/ou équipe médicale) et devra lui remettre son dossard ; dans ce cas, aucun remboursement n'est dû par l'organisation.

Article 7 - CLASSEMENT, CATEGORIES et DOTATIONS :

Le classement général sera établi en fonction des temps de chaque participant.

Seul le directeur de course est habilité à prendre en compte et juger de la pertinence d'éventuelles réclamations, déposées après l'arrivée.

La remise des récompenses se fera à la salle Bil Toki à Ascain à partir de 17h30.

Les récompenses sont les suivantes :

- Un trophée au 1^{er} homme et à la 1^{ère} femme
- Lots aux trois premiers masculin et féminin
- Un lot aux vainqueurs des différentes catégories masculin et féminin
- Une coupe au premier et la première des clubs d'Ascain
- **Un trophée et un lot au groupe (club, association, etc.) ayant fourni le plus grand nombre de participants**

Article 8 - INSCRIPTIONS :

Les Inscriptions se font par internet, sur le site www.defidelarhune.weebly.com ou sur le site de PBO

<http://pb-organisation.com/inscriptions/>

Les frais d'inscription s'élèvent à 15€ (frais carte bancaire de 1€ inclus)

Le paiement se fera lors de l'inscription sur internet.

Fin des inscriptions en ligne le jeudi 27 Avril 2023 au soir.

L'inscription ne sera définitive que lorsque l'organisation aura reçu le paiement et le certificat médical ou la copie de la licence.

Le nombre de participants est limité à 250 le jour de l'épreuve.

Des inscriptions de dernière minute seront possibles, à la Salle BIL TOKI, jusqu'à 13h, au prix de 20€

Article 9 - GARANTIE ANNULATION INSCRIPTION :

Une fois validée, il n'y aura aucune annulation possible et sous aucun motif. Comme spécifié à l'article 3, aucun remboursement ne sera dû.

Article 10 - ASSURANCE :

Responsabilité civile : L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve.

Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Individuelle accident : Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et de secours. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme via la souscription d'un Pass'Running ou d'une licence.

Article 11 - RETRAITS des DOSSARDS :

Le retrait des dossards aura lieu le :

Samedi 29 Avril 2023 à partir de 10h30

À la Salle BIL TOKI à ASCAIN « Inscriptions/Retrait des dossards »

Chaque participant se verra remettre dotation soit à la remise du dossard soit après l'arrivée lors de la remise des trophées.

Article 12 - DROIT à l'IMAGE :

De par leur participation les coureurs autorisent, de fait, les organisateurs de l'événement ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. De même, tout concurrent renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation relativement à l'utilisation desdites images.

Article 13 - DROITS de COMMUNICATION au TIERS/CNIL :

L'organisation se réserve le droit de communiquer son fichier contacts à ses partenaires sauf refus signifié du document.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les concurrents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles qui les concernent. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms, adresses et si possible votre numéro de dossard.

Article 14 - CONTRÔLE ANTIDOPAGE :

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 15 - MODIFICATIONS :

Les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie du règlement, programme et autres données, sans préavis.

Bonne course à toutes et tous !